

RÈGLEMENT N° 2023-541

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 834 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de construction d'une plateforme de compostage au lieu d'enfouissement technique, lesquels travaux sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et sont estimés à 5 834 000 \$;

ATTENDU QU'une aide financière maximale de 1 457 237 \$ a été accordée à la municipalité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance du 13 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction d'une plateforme de compostage au lieu d'enfouissement technique et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **5 834 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme WSP.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **5 834 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **5 834 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

Règlement n° 2023-541 (suite)

imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 mars 2023
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 13 mars 2023
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 avril 2023
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 19 avril 2023
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 24 et le 27 avril 2023
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 1^{er} mai 2023
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 10 mai 2023
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 10 mai 2023

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) M^e Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE**

**CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE AU SITE
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Coûts directs

Travaux de construction

Travaux de construction d'une plateforme de compostage, d'un système d'imperméabilisation et de drainage sous cette plateforme, d'un bâtiment dôme ouvert incluant l'électricité et l'éclairage, d'un système de déshydratation des boues de fosses septiques. Aménagement d'un fossé de collecte des liquides issus de la plateforme et du système de déshydratation. Construction d'une plateforme d'entreposage non étanche pour le compost mature et la circulation et d'une chambre de vanne et débitmètre. Aménagement d'un réseau de transport des lixiviats avec conduites et regards. Raccordement de conduites aux regards existants. Aménagement de chemin, de voies d'accès et autres ouvrages connexes.

De façon sommaire, les travaux comprennent :

Aménagement de chantier 317 600 \$

Travaux préparatoire 6 600 \$

Déboisement, essouchement, enlèvement et conservation de la terre végétale organique.

Travaux de terrassement 763 500 \$

Préparation, déblai, remblai, mise en forme finale des fossés, sous-fondation et fondation, empierrement de protection.

Travaux de bétonnage – plateforme BCR 916 400 \$

Béton compacté au rouleau et traits de scie. Joint de désolidarisation pour mur de fondation du bâtiment

Géosynthétiques 577 300 \$

Drain tube, conduite de raccordement de drains tube, géomembranes et géosynthétiques, raccordement au mur de fondation bâtiment-dôme et raccordement au puisard P-1

Drainage et évacuation des lixiviats 232 800 \$

Conduites en PeHD, vanne et boîte de vanne, raccordement de la conduite au regard R-3, regard et puisard circulaire, isolant pour conduite et dalle de béton pour dégrilleur

Bâtiment 845 100 \$

Fondation, structure type dôme, électricité et éclairage

Traitement des boues de fosses septiques 722 400 \$

Réservoir 85 m³, ancrages et installation, conteneur, dégrilleur, conduites et supports, puits artésien, raccordement électrique

Règlement n° 2023-541 (suite)

CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUITE DE L'ESTIMATION DÉTAILLÉE

Chambre de vanne et débitmètre CVM-1	106 200 \$
<i>Structure en béton préfabriqué, mécanique de procédé, électricité instrumentation, poteau pour support et panneau de contrôle</i>	
Ouvrages et travaux connexes	111 800 \$
Total des coûts directs	4 599 700 \$
<u>Frais incidents</u>	
Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire	120 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents	472 300 \$
Frais de financement	382 000 \$
Total frais incidents	974 300 \$
Taxes nettes	260 000 \$
Total – coûts	5 834 000 \$

